Envoyé en préfecture le 02/07/2020 Reçu en préfecture le 02/07/2020

Affiché le

ID: 066-246600449-20200626-42_20_AV1MOEZA-AU

Sples

Communauté de Communes

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 42/20

Avenant n°1

Marché de Maîtrise d'œuvre

Aménagement d'un giratoire et de cheminements piétons et piste cyclable Avenue de la Côte Vermeille / Rue de Cerdagne à Thuir

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

VU le marché de maîtrise d'œuvre cité en objet attribué à SELARL AGT,

CONSIDERANT la modification/extension des aménagements initialement prévus,

CONSIDERANT QUE ces modifications induisent une augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de conclure un avenant pour fixer le coût desdites prestations,

DECIDE

Article 1:

Il est conclu un avenant n°1 au marché décrit ci-dessus avec :

SELARL AGT

74, avenue du Général de Gaulle 66 500 PRADES

Pour un montant de 2 205,72 € HT, portant le montant total du marché de 6 406,00 € HT à 8 611,72 € HT soit 10 334,06 € TTC.

<u>Article 2</u>: Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, article 2313.

Article 3: Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

<u>Article 4</u> : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26 juin 2020

B.P. 11
THUIR
66301
\$6301

Le Président

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.